

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1303

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir à une temporalité de six ans pour le contrat de mixité sociale telle qu'adoptée au Sénat.

En effet, les projets immobiliers peuvent mettre plus de 3 ans pour se concrétiser entre le dépôt d'un permis de construire et la livraison d'un immeuble.

Une durée de 6 ans qui correspond aussi à la durée d'un mandat municipal et intercommunal semble pertinente.